

**Arrêté n° 2023-018 relatif au tirage au
sort d'un représentant du personnel au titre
du collège B**

**Commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents non titulaires de
l'Université d'Angers**

Vu le Code de l'Education, notamment son livre VII ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-16 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu la loi n° 2019-829 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret 86-83 du 17 janvier 1986, modifié, relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 9 mars 2022 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique ;

Vu la circulaire NOR : ESRH2223692C du 11 août 2022 relative aux élections professionnelles de décembre 2022 dans les établissements d'enseignement supérieur et de recherche ;

Vu les statuts et le règlement intérieur de l'Université d'Angers, tels que modifiés le 15 décembre 2022 ;

Vu l'arrêté n° 2022-133 portant création de la commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents non titulaires en fonction à l'Université d'Angers ;

Vu l'arrêté n° 2022-135 du 30 septembre 2022 relatif à l'organisation des élections des représentants des personnels au sein de la commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents non titulaires de l'Université d'Angers ;

Vu l'arrêté n° 2022-176 du 8 décembre 2022 relatif aux résultats des élections des représentants des personnels au sein de la commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents non titulaires de l'Université d'Angers ;

Vu l'absence de désignation d'un représentant du personnel au titre du collège B de la Commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents non titulaires de l'Université d'Angers par la FSU,

Vu la délibération n° CA003-2020 en date du 17 février 2020 relative à l'élection du Président de l'Université d'Angers ;

**Le Président de l'Université
Arrête :**

Article 1^{er} – Objet de l'arrêté

Dans le cadre des élections à la Commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents non titulaires de l'Université d'Angers, organisées à distance du 1^{er} au 8 décembre 2022, et compte tenu de l'absence de désignation par la FSU d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant du personnel pour ce qui concerne le collège B, il est organisé un tirage au sort pour désigner lesdits représentants.

Article 2 : Modalité du tirage au sort

Un tirage au sort est effectué pour désigner :

- 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant du personnel au titre du collège B de la Commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents non titulaires de l'Université d'Angers

Peuvent être tirés au sort les électeurs à la Commission qui remplissent les conditions pour être éligibles.

Un procès-verbal est établi pour ce tirage. Il fait état des personnels désignés.

Les personnels désignés sont informés de leur nomination.

Si toutefois les personnels ainsi désignés n'acceptaient pas leur nomination, les sièges vacants des représentants du personnel seraient attribués à des représentants de l'administration.

Article 3 : Date et lieu de la réunion

La réunion se tiendra le **mardi 17 janvier 2023 à 11h30 en salle du Conseil à la Présidence de l'université** – 40 rue de Rennes, 49035 Angers.

Article 4 : Commission de tirage au sort

Les tirages au sort seront effectués par une commission composée comme suit :

- **Président de la commission**

M. Éric DELABAERE, Vice-président Politique ressources humaines et Dialogue social

- **Membres**

- M. Didier BOUQUET, Directeur général des services (DGS)
- Mme Laurence ESTEVE, Directrice des affaires générales, juridiques et institutionnelles (DAGJI)
- M. Frédéric JOLY, Directeur des ressources humaines (DRH)
- M. Olivier BONNEFOY, Responsable de la cellule institutionnelle (DAGJI)
- Les représentants des organisations syndicales représentées à la Commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents non titulaires de l'Université d'Angers

Le procès-verbal du tirage au sort est signé par l'ensemble des membres de la Commission de tirage au sort.

Article 5 : Exécution de l'arrêté

M. le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de l'Université d'Angers.

Fait à Angers, en format électronique.
Le Président de l'Université
Christian ROBLÉDO

Signé le 10 janvier 2023

Mis en ligne le 10 janvier 2023

Le présent arrêté est exécutoire de plein droit. Il pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Conformément aux articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, en cas de refus ou de rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant 2 mois, ledit arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, il sera reconnu définitif. La juridiction administrative peut être saisie par voie postale (Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île-Gloriette, 44041 Nantes Cedex) mais également par l'application « Télérecours Citoyen » accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr